

Réaction à la Lettre d'information de la CNPL du 29 novembre 2022

L'UNAPL conteste les allégations de la CNPL dans le seul but de nuire et de calomnier le FIF-PL, une structure qui depuis 1993 apporte aux professions libérales un outil efficace et performant à leur service pour la prise en charge de leur formation.

Ce fonds de formation créé par l'UNAPL est géré avec soin par l'UNAPL et les 65 syndicats professionnels les plus représentatifs des secteurs des professions libérales, du droit, de la santé, des techniques et du cadre de vie.

L'UNAPL et ses organisations membres n'ont aucune leçon à recevoir de la CNPL et de son Président qui nourrit son action depuis des années, de procédures en procédures, de manière revancharde. Une organisation qui depuis sa création n'a jamais rien construit, n'a jamais signé d'accord et n'a jamais été force de proposition vis-à-vis du gouvernement. Les faits sont là.

La CNPL serait bien en peine de citer une seule action, une seule création au service des professions libérales.

L'UNAPL a été à l'origine de la création

- du FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales);
- d'Actalians (anciennement appelé OCPA PL, Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales) transformé en OPCO-EP;
- d'Interfimo (Fonds de cautionnement mutuel pour les professions libérales);
- des ORIFF-PL (Offices régionaux de formation et de formalités pour les professions libérales) et des MPL (Maisons des professions libérales) ;
- des ARAPL (Associations de gestion agréée);
- de **l'OMPL** (Observatoire paritaire des métiers des professions libérales);
- de **l'IEPL** (Institut des entreprises des professions libérales);
- de l'ES-PL (Epargne salariale des professions libérales, contrat d'épargne salariale géré par l'UNAPL et les 5 organisations de salariés);
- de l'Association ADSPL (Association pour le développement du Dialogue Social dans le secteur des Professions Libérales, gérée paritairement avec les 5 organisations de salariés représentatives dans le secteur des professions libérales), et des CPR-PL



T. 01 44 11 31 50 • www.unapl.fr



(Commissions paritaires régionales des professions libérales) pour renforcer le dialogue social dans le secteur.

La CNPL n'a de cesse que de vouloir détruire tout ce que l'UNAPL a réussi à obtenir et à construire pour les professions libérales. En tant qu'organisation professionnelle, l'UNAPL a toujours été un partenaire proactif, qui aux côtés de ses organisations membres représentatives des professions libérales, a su depuis 45 ans, mettre son énergie au service de tout un secteur afin de faire reconnaitre la place des professions libérales auprès des pouvoirs publics ainsi que leur spécificité dans le paysage social. Depuis des années, l'UNAPL s'est emparée de sujets d'actualité dans le domaine social, fiscal et économique, européen, de la prévoyance et de la retraite, du numérique, de la parité et de l'égalité professionnelle, de la formation... autant de sujets qui concernent les professions libérales et sur lesquels une organisation comme l'UNAPL est au quotidien source de propositions auprès des ministères et parlementaires afin de faire avancer les demandes des professionnels.

Récemment, l'UNAPL a porté auprès des pouvoirs publics une demande pour la mise en place d'un régime d'indemnités journalières pour les professions libérales et l'a obtenu en juillet 2021.

L'UNAPL préfère se tourner vers le futur et déplore de perdre son temps à répondre à toutes ces bassesses.

Oui l'UNAPL est favorable à l'étude d'un projet de rapprochement du FIF-PL et du FAF-CEA. A ce stade, l'étude de faisabilité est engagée par les deux FAF et selon les conclusions de cette étude, les organisations professionnelles concernées qui administrent le FIF-PL, auront à se prononcer.

Ce projet de rapprochement, inspiré par le gouvernement depuis 2018 (loi Pénicaud) ; s'est poursuivi depuis par les différents ministres.

Ce rapprochement est déjà de fait engagé sur le plan financier, puisque France Compétences a récupéré les réserves des FAF (modification de l'art R 6332-71-1 du code du travail) pour mieux mutualiser avec tous les acteurs de la formation.

C'est entre autres cette reprise des fonds propres du FIF-PL par l'Etat qui inspire les assertions malveillantes de la CNPL sur leur disparition.

Ainsi, le regroupement de nos deux FAF d'indépendants (FAF-CEA et FIF-PL) a du sens, si l'on sait préserver la spécificité de chaque entité : professions libérales d'un côté, artisans et commerçants de l'autre.



Comme toujours, l'UNAPL est force de proposition, elle construit au bénéfice des professions libérales.

La mesure de représentativité a donné à l'UNAPL 80% de représentativité et à la CNPL 20%.

Attachée au respect de la démocratie, l'UNAPL a ouvert ses portes à la CNPL, dans le respect des délais statutaires des organismes indépendants qu'elle a créé.

Je souhaite que la CNPL, et tout particulièrement son Président, cessent de se nourrir du conflit et viennent travailler dans la sérénité, la bienveillance et le respect.

Michel PICON Président